

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2019

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	: 7

Date de la convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 29 mars 2019

L'An deux mil dix neuf et le douze avril à 20 Heures.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence

De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., RIBAUDEAU C.,

Mrs DUPUIS C., MANSART S., LAVAINÉ P., LEDUC G.,

Absents : LEDOUX B., SIBOULET N.,

Secrétaire (s) de séance : LEDUC G.

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité.

1°) Délibération 2019-07 : modification de la date de location parcelles communales

Madame le Maire rappelle la délibération 2019-05 du 8 février 2019 concernant la location des parcelles communales situées à La montée, Les Côtes, Molais, le Paturau, la Marnière à Madame SCHIEBEN suite à la cessation d'activité de M. LAROCHE ; le bail doit débuter au 15 avril 2019 et non au 11 novembre 2019, en raison des déclarations PAC. Il comportera des clauses environnementales.

Elle demande aux membres du conseil leur accord pour changer de date et pour signer le bail à la date du 15/4/2019.

A l'unanimité, les membres du conseil autorise le Maire à signer le bail avec Mme SCHIEBEN à la date du 15/4/2019.

2) Délibération 2019-08 : contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la crèche

Madame le Maire présente les modalités de financement pour le fonctionnement de la crèche dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse signé avec la CAF prochainement. La commune percevrait les aides suivantes de la CAF :

- 2019 : 27540 €

-2020 : 27 628 €

- 2021 : 28 637 €

- 2022 : 26 747 €

pour une dépense de l'ordre de 31 000 € annuel versée sous forme de subvention à la crèche les Gabignons (hors remboursement d'emprunt de l'ordre de 4 455 € et mise à disposition

des agents pour la tonte, la maintenance). La commune percevra également un loyer annuel de l'ordre de 7 000 € versés par la crèche.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF.

3°) Délibération 2019-09 : Fonds de concours assainissement

Madame le Maire fait part des échanges avec les services de la communauté de communes Coeur de France concernant les travaux du système d'assainissement des bâtiments communaux et leur financement. Elle propose que la participation de la commune soit à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à charge (subventions déduites) et que le dispositif d'assainissement sera rétrocédé par la suite à la commune, qui aura alors à sa charge l'entretien

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour :

- que la commune participe sous forme de fonds de concours versé à la CDC à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à charge
- que la commune prenne à sa charge par la suite l'entretien de l'ensemble des ouvrages après rétrocession du système d'assainissement de la CDC à la commune

4°) Délibération 2019-10 : approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Michelle RIVET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui à été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 7 voix pour.

5°) Délibération 2019-11 : Compte administratif 2018

Mme RIVET M. sort de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUPUIS Christian, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme RIVET Michelle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT 2018				
recettes			dépenses	
résultat n-1	144 147,28 €		résultat n-1	
recettes n	327 490,44 €		dépenses n	262 601,20 €
total	471 637,72 €		total	262 601,20 €
solde F	209 036,52 €			
INVESTISSEMENT 2018				
recettes			dépenses	
résultat n-1	23 394,34 €		résultat n-1	0,00 €
recettes n	431 549,76 €		dépenses n	527 397,79 €
total	454 944,10 €		total	527 397,79 €
solde I	-72 453,69 €		Solde I	
RAR				
recettes	494 030,00 €		dépenses	510 000,00 €
solde I				-15 970,00 €
BESOIN FINANCEMENT				
r002				120 612,83 €

1068

r001

-88 423,69 €

Résultat d'investissement : - 72 453,69 €

Résultat de la section de fonctionnement : 209 036,52 €

-Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 6 voix pour.

Ont signés au registre des délibérations Mmes DION A., RIBAudeau C., Mrs DUPUIS C., MANSART S., LAVAINÉ P., LEDUC G.,

Délibération 2019-11 B : affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de 2018 ; il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement de 209 036,52 € de la manière suivante

- à l'article 1068 : 88 423,69 € (besoin de financement investissement comprenant le déficit d'investissement 2018 et le solde des restes à réaliser)
- à l'article 002 excédent de fonctionnement : 120 612,83 €

Cette affectation des résultats est acceptée par 7 voix pour.

6°) Délibération 2019-12 : Vote des taux des taxes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des bases d'impositions qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, décide de maintenir les taux des taxes locales de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 21,02 %
- Taxe foncier bâti : 15,60 %
- Taxe foncier non bâti : 37,79 %
- C.F.E. : 21,36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (7 pour) ces taux.

6°) Délibération 2019-13 : attribution des subventions aux associations pour 2019

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues en 2019, rappelle les montants versés en 2018, et fait les propositions pour 2019.

Associations	Lettre demande 2019	Attribué 2018	Proposition 2019	A prévoir
ANNA bge	oui	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AFM Téléthon	OUI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AFSEP sclérose	OUI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
APF paralysés de France	OUI	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Vie Libre	non	50,00 €	50,00 €	50,00 €
DDEN	OUI	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Amis bibliothèque du Cher	OUI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Secours Catholique	NON	50,00 €	50,00 €	50,00 €
FACILAVIE	OUI	100,00 €	100,00 €	100,00 €
BERRY FM ex RDB	OUI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VMEH visites EHPAD Champ Nadot	OUI	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Maison Familiale Rurale LIMOISE	non	0,00 €	0,00 €	0,00 €
conseil d accès au droit	OUI	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Secours Populaire	OUI	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ADMR	OUI	100,00 €	100,00 €	100,00 €
RESTO DU COEUR	OUI	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Comice Agricole	non	50,00 €	0,00 €	0,00 €
APE	OUI	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Rencontres théâtrales (école) Carrosserie mesnier	OUI	100,00 €	100,00 €	100,00 €
4 L trophy	OUI	100,00 €	0,00 €	0,00 €
ECOM UFOLEP course cycl 28/7	OUI	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Vaincre mucovicirose	OUI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sapeurs pompiers humanitaires	oui	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aveuglesde france	oui	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LECLERC athanaelle	non	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Croix Rouge	non	300,00 €	300,00 €	300,00 €
arefa Centre Loire Grêle Vignes	oui	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total		2 000,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €

Vote : à l'unanimité 7 pour

7°) Délibération 2019-14 : Vote du budget primitif 2019

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet du budget primitif pour l'année 2019.

Après examens des différents chapitres et articles, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le projet présenté qui s'élève :

- en fonctionnement, à la somme de 457 270 € tant en recettes qu'en dépenses

- en investissement, à la somme de 1 213 880 € tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal vote par chapitre le budget présenté en dépenses et recettes.

Vote : 7 pour

8°) Délibération 2019-15 : Convention avec BGE

Madame le Maire indique que la convention de partenariat 2016-2018 avec BGE Cher (appui aux entrepreneurs) arrive à échéance ; elle propose de reconduire pour les années 2019-2021 cette convention qui permet d'accompagner les personnes en difficulté, parfois en rupture avec le système bancaire traditionnel, et portant un projet lié à l'emploi, la formation, la santé, l'équipement du logement.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à signer la reconduction de la convention avec BGE18.

9°) Délibération 2019-16 : Convention avec Madame Haffner

Madame le Maire donne lecture du projet de convention avec Madame Lejot-Haffner par laquelle cette dernière autorise la commune à ouvrir une porte de 1m20 dans le mur mitoyen entre les 2 propriétés (les parcelles AB 111 et AB 143) ; la commune prenant à sa charge l'entretien du fossé et la clôture entre ces 2 parcelles.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Maire à signer la convention avec Madame Lejot-Haffner.

10°) Délibération 2019-17 : Avis du Conseil suite à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes Cœur de France a prescrit le 30 octobre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration d'un document de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat est l'occasion de traduire une vision commune, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire et d'affirmer un positionnement et une ambition pour le territoire de Cœur de France vis-à-vis des territoires voisins et en particulier du Sud Cher.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de sa séance 28 juin 2018.

Le PADD affirme la volonté des élus de conforter et de renforcer l'attractivité de Cœur de France pour amplifier le rayonnement du bassin de vie et la réalité économique du territoire sur le Sud Cher. Le projet de territoire prend appui sur une dynamique économique élargie et un cadre de vie recherché pour renouer avec un développement résidentiel dans un environnement et un paysage préservés et authentiques.

Le PADD débattu en Conseil Communautaire et dans chaque Conseil Municipal des communes membres s'articule et se décline en trois orientations principales :

- *Axe 1. Valoriser un territoire de savoir-faire et l'innovation pour amplifier les dynamiques économiques locales*
- *Axe 2. Renforcer un cadre de vie rural attractif qui prend appui sur un pôle urbain affirmé et une campagne vivante*
- *Axe 3. Amplifier un capital récréatif, culturel et patrimonial pour affirmer Cœur de France comme un espace touristique et loisirs du Sud Cher.*

Par délibération en date du 15 février 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet du PLUi-H.

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de la Communauté de Communes sont amenées à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui la concerne directement. Ainsi, la commune de Marçais a reçu un exemplaire numérique du PLUi-H arrêté, le 15 février 2019.

Au vu de ces éléments, et,

VU la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 »,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

VU le code des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 30 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire communautaire, et fixant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en Conseil Communautaire le 28 juin 2018, puis au sein du Conseil Municipal le 21 septembre 2018

VU la délibération du Conseil Communautaire Cœur de France en date 15 février 2019 portant bilan de la concertation et arrêté projet du PLUi-H.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable au projet de PLUi-H

11°) Délibération 2019-18 : échange de parcelle avec Monsieur BARRET

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Jean-Jacques BARRET datant du 15 mars 2019 proposant un échange entre un ensemble de parcelles appartenant à la commune (section E 347-348-349-358-359-357) et un ensemble de parcelles lui appartenant (parcelles section E 399-400-401-407-409-410), situés à Molais. Il indique que cet échange supprimerait 2 droits de passage et ferait office de remembrement. Les membres du conseil prennent connaissance de la situation de ces parcelles sur un plan cadastral. Les élus font remarquer que ces parcelles font partie des parcelles louées récemment à Mme SCHIEBEN, qui est éleveuse de chevaux. Son avis est donc primordial d'autant plus que certaines parcelles se trouveraient plus éloignées.

Après réflexion et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- s'opposent à un échange de propriété des parcelles en question
- proposent de consulter Madame SCHIEBEN
- si accord entre eux, acceptent le principe d'un échange d'usage entre les 2 exploitants, sous réserve du maintien du respect des clauses environnementales (pas de arrachages de haies...)

QUESTIONS DIVERSES

séance levée à 22h30